



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/11

Objet : Avis dans le cadre de la révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi DUFLOT 1 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.302-14 qui vient codifier les dispositions de la loi MAPTAM sur ce schéma et organiser cette procédure de consultation ;

VU le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) tel qu'issu du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

VU le courrier de saisine du préfet de Région et de la présidente du Conseil régional, en date du 12 décembre 2023, sollicitant l'avis de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Collectivité a 3 mois à compter sa notification pour émettre un avis sur le projet ;

CONSIDÉRANT que, concernant notre territoire, l'objectif du SRHH pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) est la production de 370 logements par an,

CONSIDÉRANT que cet objectif est au-dessus des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC de 340 logements en fourchette haute ;

CONSIDÉRANT que ce schéma ne prend pas assez en compte la problématique liée au manque d'infrastructures routières face à la production de nouveaux logements ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

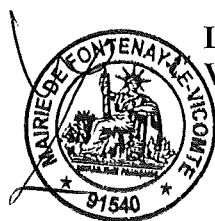
ÉMET un avis **DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre au Préfet de la Région Ile-de-France la présente délibération.

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) d'Île-de-France.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES